DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE d'ANSOUIS

84240

Tél. : 04 90 09 83 79
Fax : 04 90 09 96 12
mairie@ansouis.fr

EXTRAIT
Du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la
Commune d'ANSOUIS

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans ce lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars, sous la Présidence de Monsieur Géraud de Sabran-Pontevès, Maire d'Ansouis

Bilan de la concertation de l'extension des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAENR)	*Etaient présents : Géraud de Sabran-Pontevès, Gilles Pons, Claudine Amourdedieu-Ollier, Mickaël Cavalier, Mylène Garcin, Denis Verkin, Juliet Schlunke, Thierry Florès, Martine Clément* *Excusés : Rossoline Adrian (pouvoir à Gilles Pons), Christian Sola (pouvoir à Claudine Amourdedieu-Ollier), Sophie Allemand, Christian Gros (pouvoir à Martine Clément), Maria Isabel Marincola,* *Secrétaire : Claudine Amourdedieu Ollier*

Monsieur le Maire rappelle que le conseil s'est prononcé le 15 février 2024 sur la définition des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables. Suite à la transmission de cette décision en sous-préfecture, le Préfet a demandé à la commune d'augmenter ces ZAENR ce qui a été fait par délibération du 28 janvier 2025. Cette dernière précisait les modalités de concertation du public pour cette procédure. Il a été décidé de mettre à la disposition du public, pour une durée de 26 jours, soit du 10 février au 07 mars 2025 aux horaires habituels d'ouverture de la mairie :

- *Une cartographie des ZAENR*
- *Une notice explicative,*
- *Un registre permettant aux habitants de faire part de leurs observations sur ce dossier.*

Monsieur le Maire indique que plusieurs personnes sont venues consulter les documents mis à la disposition du public et que 4 personnes ont mentionné leur passage, trois ont laissé un commentaire :

- *Un fait part de sa satisfaction de voir installer des équipements écologiques,*
- *Un émet une réticence concernant les limites du secteur n°3,*
- *Un fait remarquer que le secteur n°1 risque d'impacter la vue ouest du village.*

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les cartes d'accélération pour la commune ci annexées.

Vu la loi n°2023-175 du 22 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu les modalités de la concertation du public précisées ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 084-218400026-20250327-ANS2025_03_D13-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits.

Les Plus Beaux Villages de France®

Considérant la consultation du publique qui s'est tenue du 10 février au 07 mars 2025

Considérant la carte annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

***TIRE** le bilan de la concertation de l'extension des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAENR)*

***DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Référent préfectoral unique du Vaucluse, Bernard ROUDIL et à Monsieur le Président COTELUB,*

***PRECISE** qu'après analyse des zones par le Comité Régional de l'énergie et validation de celles-ci par l'arrêté préfectoral après avis conforme de la commune : modification simplifiée du PLU,*

***PRECISE** également que si l'objectif régional est atteint, la commune aura la possibilité de proposer des zones d'exclusion,*

***DIT** que le renouvellement des zones est possible tous les 5 ans.*

LA PRESENTE DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE des présents et représentés

Géraud de Sabran-Pontevès
Maire d'Ansouis

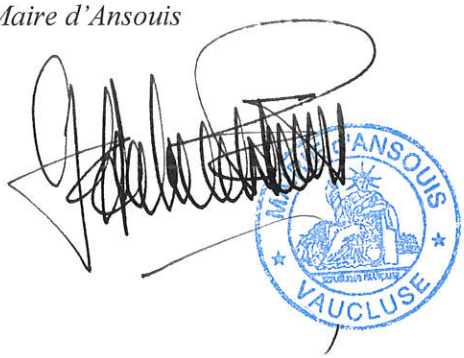

Claudine Amourdedieu-Ollier
3ème adjointe au Maire
Secrétaire de séance

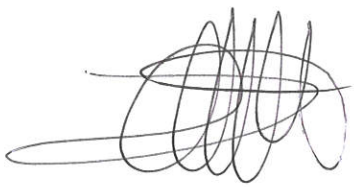

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 084-218400026-20250327-ANS2025_03_D13-DE

Les Plus Beaux Villages de France®

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits.